

GUADELOUPE



VILLE DE BASSE-TERRRE

EXTRAIT DU RÉGISTRE
DES DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Session Ordinaire du MARDI 16 DÉCEMBRE 2025

Délibération affichée

Le 23 DEC. 2025

Effectif du Conseil	:	33
Présents	:	21
Absents et Excusé(es)	:	10
Procuration(s)	:	02

N° d'ordre : 83/2025

Domaine d'intervention : 3.2. / Aliénations

L'an deux mil vingt-cinq et le Mardi seize du mois de Décembre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Basse-Terre régulièrement convoqué, par courrier en date du dix Décembre, s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Basse-Terre dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire Monsieur André ATALLAH.

La convocation a été affichée en Mairie, le 10 Décembre 2025.

PRÉSENTS : M. ATALLAH André, Maire ; - M. GUILLAUME Bernard, 1^{er} Maire-Adjoint ; : - M. RUART Alex, 2^{ème} Maire ; - Mme RODES Brigitte, 3^{ème} Maire-Adjoint ; M. BOYAU Alex, Maire-Adjoint 4^{ème} ; - Mme PAISLEY Yanetti, 5^{ème} Maire-Adjoint ; - M. GENDREY Roland, 6^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme OTTO Julie, 7^{ème} Maire-Adjoint ; - M. CARRIERE Pierre, 8^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme LACROIX, Jenia, 9^{ème} Maire-Adjoint ; - Mme LESTIN Léna ; - Mme LYSIMIQUE Maguy ; - M. TABAR Patrice ; - Mme JEREMIE Marie-Louise ; - Mme NIRRELEP-MONLOUIS Maddly ; - M. FARIAL Harold ; - M. MARCEL Didier ; - M. PERAIN Franck ; - Mme LINON Gladys ; - M. ISSA Jean François ; - M. BIDÉLOGNE Fred : Conseillers Municipaux.

ABSENTS AYANT DONNÉ PROCURATION : - M. MIRRE Jocelyn (Procuration donnée à M. ATALLAH André) ; - M. GEOFFROY Luidji (Procuration donnée à M. MARCEL Didier) : Conseiller Municipal

ABSENTS : - Mme LAQUITAINE Liliane - Mme RENE-GABRIEL Murielle ; - Mme PENCHARD Marie-Luce ; - M. EUGENE-SALZEDO Willy ; - M. PROCIDA Robert ; - Mme GAUTHIEROT Franciane ; - Mme GUILLAUME Myriam ; - M. BROLIRON Jean-François ; Mme MONGÉ Dunia : - Mme OUSSELIN Johanna : Conseillers Municipaux.

Les 21 conseillers municipaux présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 33, il a été conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé immédiatement après ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du conseil, Mme OTTO Julie, a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle a acceptée.

DÉLIBÉRATION RELATIVE L'ALIÉNATION DE LA MAISON LIENSOL SITUÉ AU
3 PLACE DES ESCLAVES DE GRÉ À GRÉ

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2025 - DELIB N° 83 /2025 - REF : 3.2. / ALIÉNATIONS
« DÉLIBÉRATION RELATIVE L'ALIÉNATION DE LA MAISON LIENSOL SITUÉ AU PLACE DES ESCLAVES DE GRÉ À GRÉ ».

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la réhabilitation de la Maison LIENSOL, inscrite aux monuments historiques depuis le 28 mars 2002 et située au 3 place des Esclaves, avait été envisagée dans le cadre de l'avenant à la convention « Action Cœur de Ville ».

Il rappelle également qu'une précédente délibération du Conseil Municipal avait autorisé l'aliénation de la Maison LIENSOL selon la procédure d'adjudication dite amiable. Cette procédure a bien été lancée mais s'est révélée infructueuse, aucun porteur de projet n'ayant répondu dans les conditions fixées par le cahier des charges.

Depuis son acquisition par la Ville par adjudication au tribunal le 27 juin 1985 pour un montant total de 897 011,86 francs, soit 136 748,57 €, la maison s'est fortement dégradée, ce qui a un impact significatif sur sa valeur actuelle. L'avis actualisé du service des Domaines en date du 27 octobre 2025 estime sa valeur vénale à 90 500 €, assortie d'une marge d'appréciation de ±10 %.

L'avis du service des Domaines ne liant pas la collectivité, et conformément à la jurisprudence du Conseil d'État (3 novembre 1997, n° 169473, Commune de Fougerolles), une collectivité peut légalement céder un bien à un prix inférieur ou différent de sa valeur dès lors que la délibération est motivée par un intérêt général suffisant et que les avantages consentis sont proportionnés.

Afin de poursuivre l'objectif d'aliénation, il est désormais proposé au Conseil Municipal d'autoriser la cession de gré à gré de la Maison LIENSOL, située au 3 place des Esclaves. Compte tenu de l'évaluation des Domaines, de la marge d'appréciation possible et du coût historique d'acquisition afin d'éviter une cession à perte, il est suggéré de retenir une fourchette de prix comprise entre 100 000 € et 136 748,57 €.

Cette modélisation permet de concilier : - l'intérêt financier de la collectivité, - l'état de dégradation du bâtiment, - et l'objectif de valorisation patrimoniale du centre ancien, la réhabilitation du bien pouvant par ailleurs bénéficier des dispositifs d'accompagnement OPAH-RU et DAC.

L'assemblée est invitée à en délibérer.

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 DÉCEMBRE 2025 - DELIB N° 83/2025 - REF : 3.2. / ALIÉNATIONS
« DÉLIBÉRATION RELATIVE L'ALIÉNATION DE LA MAISON LIENSOL SITUÉ AU PLACE DES ESCLAVES DE GRÉ À GRÉ ».

**DISPOSITIF DÉCISIONNEL
LE CONSEIL MUNICIPAL,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;
VU l'avis actualisé du service des Domaines en date du 27 octobre ;
CONSIDÉRANT l'Exposé des Motifs ci-dessus ;
APRÈS en avoir délibéré,

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ

ARTICLE 1 : D'APROUVER la cession de gré à gré de la Maison LIENSOL, située au 3 place des Esclaves, relevant du domaine privé communal, pour un prix compris dans la fourchette de 100 000 € à 136 748,57 €.

ARTICLE 2 : D'AUTORISER Monsieur le Maire à engager, conduire et finaliser l'ensemble des démarches nécessaires à la vente, incluant la négociation du prix dans la fourchette ci-dessus, la signature de tout document afférent, ainsi que l'acte authentique de cession.

ARTICLE 3 : DE DIRE que la présente délibération peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Guadeloupe. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.télérecours.fr.

Pour expédition conforme au registre des Délibérations.

Certifiée exécutoire, compte tenu de

Fait à Basse-Terre, le

22 DEC. 2025

La transmission en Préfecture e

22 DEC. 2025

L'affichage et/ou la publication le

23 DEC. 2025

Et/ou la notification le

Le Maire

Le Maire

André ATALLAH



André ATALLAH

Envoyé en préfecture le 22/12/2025

Reçu en préfecture le 22/12/2025

Publié le

ID : 971-219711058-20251216-832025-DE

[Retour](#)

[En avant](#)